

Appels à projets départementaux « Plan mercredi » 2022
--

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Après un démarrage encourageant, un ralentissement de la dynamique du Plan mercredi est constaté depuis septembre 2019. A partir du mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par un gel des conventionnements et une fragilisation des équipes d'animation (difficultés de recrutement, manque de qualifications, baisse de la formation continue, etc.).

Face à ces constats, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022), s'appuie sur les services départementaux, les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour aider les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à réunir les conditions pour élaborer et formaliser un Plan mercredi.

C'est dans ce cadre que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du (département) lance pour l'année 2022 un nouvel appel à projet après celui de 2021.

Celui-ci s'adresse exclusivement aux collectivités locales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.

Cet appel à projet vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets cible les collectivités locales (commune ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations à qui sont déléguées la gestion des activités périscolaires.

La collectivité étant à l'initiative du Plan mercredi et le proposant, in fine, à la signature des représentants de l'Etat et de la caisse d'allocations familiales (CAF), l'association qui souhaite se porter candidate doit impérativement se prévaloir du soutien de la collectivité pour laquelle elle agit.

Les collectivités candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Les projets déposés par les collectivités situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) ou comprenant des quartiers politiques de la ville (QPV) sont l'objet d'un traitement prioritaire.

Caractéristiques des projets :

Les projets des collectivités (ou des associations agissant pour leur compte) viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.
- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)

Les projets sont construits par les collectivités territoriales avec des partenaires du territoire et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

- **Axe 1 : La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)** en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.
- **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et

équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

- **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Ce que votre demande doit comporter :

- Une fiche de candidature dans laquelle vous présenterez votre démarche d'élaboration d'un Plan mercredi en identifiant les différentes phases (du diagnostic à la signature) dans un calendrier sur l'année 2022/2023.
- Un dossier CERFA (pour les associations)

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

Porteur : La collectivité (ou l'association agissant pour son compte) s'engageant dans l'élaboration d'un Plan mercredi et la structuration des équipes d'animation.

Partenariat : Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics et privés.

Budget : Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel.

Versement de la subvention : La subvention ne pourra représenter plus de X % du budget total du projet. La subvention sera versée en deux temps : la moitié dès la décision favorable rendue, la seconde moitié à la signature du Plan mercredi.

Calendrier : A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre des actions. Les actions se déroulent le long de l'année 2022/2023.

Bilan : Un bilan final sera remis à la DSDEN comprenant les indicateurs figurant ci-dessous et une annexe financière au 30 juin 2023.

Indicateurs à intégrer dans le dossier CERFA (à compléter pour le bilan final) :

➤ **Territoires et partenaires concernés**

- Nombre et nature (communes/EPCI) de collectivités bénéficiaires (profil/taille/localisation)
- Nombre d'accueils concernés (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Nombre et qualité des partenaires

➤ **Actions**

- **Elaboration de l'offre éducative** : domaines concernés (citoyenneté, interculturalité, développement durable, éducation artistique et sports de nature, autres), pratiques de complémentarité éducative
- **Structuration des équipes** : actions menées (supervision, formations, aides au recrutement, montée en qualifications et en compétences, coopération avec l'école et les familles, etc.)

➤ **Publics bénéficiaires**

- Nombre d'enfants bénéficiaires (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Eléments statistiques d'appréciation sur l'origine géographique et/ou sociale des enfants bénéficiaires (zone d'éducation prioritaire, QPV, ZRR, etc.)

➤ **Mobilisation des ressources internes**

- Nature et nombre d'intervenants
- Formations dispensées (jours/stagiaires)

La fiche de candidature (ci-dessous) vous permet d'indiquer les collectivités ciblées et de décrire les actions proposées.

1. Mise en œuvre de l'appel à projets

Pilotage

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DSDEN (service chargé de la jeunesse).

Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : 2^{ème} /3^{ème} trimestre 2022

Clôture du dépôt de candidatures : XX/XX/2022

Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : XX/XX/2022

Mise en œuvre des projets : année 2022/2023

Communication et diffusion des supports et exploitation outils pédagogiques :

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le cas échéant, de la préfecture des départements concernés, sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par le ministère notamment sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Le dossier CERFA de demande de subvention accompagné de la fiche de candidature doivent être transmis à la DSDEN à l'adresse suivante [XXXXXXXXXX](#)

DATE LIMITE : XX/XX/20

Appel à projets départemental 2022 « **Plan mercredi** »

Fiche de candidature
à transmettre à la DSDEN avant le XX/XX/2022

Nom du porteur (si association, indiquer la collectivité bénéficiaire)	Montant de la demande de subvention
Contact, courriel et téléphone	Budget total du projet

Réseaux professionnels concernés par le projet :

Diagnostic, objectifs et résultats attendus :

Intervenants (effectif, qualification) :

Calendrier de mise en œuvre :

Description des modalités de mise en œuvre des deux objectifs :

- *Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- *Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justifier en quelques lignes en quoi le projet répond aux attendus de l'appel à projets :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Réservé à l'administration :

EXAMEN DU PROJET

Le projet :

- A - vise les objectifs ciblés par l'appel à projets
- B - prend en compte les besoins locaux identifiés au niveau départemental en relation avec les groupes d'appui départementaux
- C - respecte l'esprit de la charte de qualité « Plan mercredi »
- D - touche des communes rurales isolées ou des communes urbaines à fort besoin d'accompagnement
- E - associe des partenaires financiers publics (CAF, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés
- F - prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter des services de l'Etat et les CAF

Avis sur le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FAVORABLE

RESERVE

DEFAVORABLE

Budget prévisionnel du projet :	Subvention demandée :	Subvention accordée :
---------------------------------	-----------------------	-----------------------